

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Arrêté N° A 2021-124

Le Maire de la Commune de SAÏX,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1 à L 2213.6,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 417-10 et suivants,
- VU le Code Pénal, et notamment les articles R 321-7, R 321-9 à R321-12, R 610-5, R 632-1, R 633-6, R 635-8, R 644-2 et suivants,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, (livre 1 - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU l'Arrêté de voirie portant permission de voirie de la CCSA pour des travaux d'extension de réseau d'assainissement,
- VU l'Arrêté municipal de la commune de Viviers concernant la modification de la circulation,
- VU l'avis favorable du Département du Tarn,
- CONSIDÉRANT la demande en date du 22/10/2021 de l'entreprise ASSAINISSEMENT 81 représenté par PERALTA David, 9 rue Augustin Fresnel 81100 Castres, pour remettre les regards à niveau et d'effectuer un passage de caméra dans le réseau d'assainissement au niveau du chemin des Mignonades et de la route de Viviers,
- CONSIDÉRANT la modification de la circulation, il y a lieu pour des raisons d'encombrement et de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

ARRÊTE :

Article 1°:

L'entreprise ASSAINISSEMENT 81, sous la responsabilité de Monsieur PERALTA David, est autorisée à modifier la circulation comme énoncé dans sa demande, pour la réalisation d'une extension réseau d'assainissement au niveau du de la route de Viviers pendant la période du :

-Jeudi 4 novembre 2021 au vendredi 19 novembre 2021 de 08h00 à 18h00,

La circulation sera modifiée. Une déviation sera mise en place au niveau du chemin des Hérissons du chemin des Vacan et des Agals.

Article 2 :

Ces règles de stationnement et de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie – signalisation temporaire, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise ASSAINISSEMENT 81 chargée d'exécuter les travaux, le chantier sera signalé et visible de jour comme de nuit.

Article 3°:

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de Monsieur PERALTA, responsable de l'entreprise ASSAINISSEMENT 81. Les dispositions définies aux articles 1° et 2° prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire prévue à l'article 2° ci-dessus.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 5°:

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6:

Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie ainsi qu'au droit du chantier.

Article 7:

Monsieur le Maire de la commune de SAÏX, la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Vielmur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saïx, le 22 octobre 2021

Le Maire,
Jacques ARMENGAUD



Date d'affichage :